



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-017

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-02-001 - Arrêté PREF CAB 2018 0079 relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la 50ème St Vincent du Chablisien sur la commune de Viviers (89700) le dimanche 4 février 2018 et abrogeant l'arrêté PREF CAB 2018 0070 du 31 janvier 2018 (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-02-001

Arrêté PREF CAB 2018 0079 relatif à l'instauration d'un
périmètre de protection à l'occasion de la 50ème St
Vincent du Chablisien sur la commune de Viviers (89700)
le dimanche 4 février 2018 et abrogeant l'arrêté PREF
CAB 2018 0070 du 31 janvier 2018



PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet,
de la communication
et des sécurité publiques
Pôle des sécurités publiques

Service interministériel
de défense et de protection civile

Arrêté n°PREF/CAB/2018-0079
relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la cinquantième
Saint-Vincent du Chablisien sur la commune de Viviers (89700), le dimanche 4 février 2018,
et abrogeant l'arrêté n°PREF/CAB/2018-0070 du 31 janvier 2018

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu l'arrêté n°PREF/CAB/2018-0070 relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la cinquantième Saint-Vincent du Chablisien sur la commune de Viviers (89700) le dimanche 4 février 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que les samedi 3 et dimanche 4 février 2018 est organisée au sein même de la commune de Viviers (89700), la cinquantième Saint-Vincent tournante du Chablisien, qu'environ 15 000 visiteurs sont attendus sur site (environ 12 000 visiteurs à chacune des éditions 2015 et 2017 à Chemilly-sur-Serein et Poilly-sur-Serein, puis environ 30 000 visiteurs en 2016 à Irancy) et que cette manifestation se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme (perquisitions administratives dans le cadre de l'état d'urgence ordonnées dans le département et notamment dans l'arrondissement d'Avallon, proximité du département de l'Yonne avec Paris (75) et la région parisienne, topographie de la commune de Viviers, pic de concentration de visiteurs et présence d'autorités, procession suivie d'un office religieux et consommation d'alcool) ;

Considérant que le dimanche 4 février 2018, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du lieu de l'événement aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober l'intégralité des rues de la commune de Viviers ; que ce périmètre doit être instauré le dimanche 4 février 2018, de 9h30 à 16h00 ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle :

- Pour l'accès des piétons : inspections visuelles et fouilles des bagages aléatoires, palpations de sécurité aléatoires, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

- Pour l'accès des véhicules : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre, sur l'ensemble des espaces publics, de 9h30 à 16h00 le dimanche 4 février 2018.
- Pour l'accès des personnes et véhicules devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs familiaux ou professionnels : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré (présentation des bracelets spécifiques) ;

Considérant, qu'il y a lieu également d'autoriser les véhicules des autorités, des forces de l'ordre, des services de secours (sapeurs-pompiers et ambulances) et de l'association de sécurité civile ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dimanche 4 février 2018 de 9h30 à 16h00, il est instauré un périmètre de protection aux abords et au sein même de la commune de Viviers.

Article 2 :

Ce périmètre doit englober l'intégralité des rues de la commune de Viviers à la date et aux heures prévues dans l'article 1^{er}, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Les points d'accès autorisés à ce périmètre de protection sont les suivants :

- La D139, à partir du carrefour avec la rue des Fourches, la rue Haute et la rue de Derrière les Fossés jusqu'à son intersection entre les routes de Béru et de Poilly-sur-Serein, constituera l'axe rouge réservé exclusivement aux forces de l'ordre et aux services de secours ;
- Accès aux bus et taxis par la D51 en provenance de Yrouerre ;
- Accès aux parkings tout public par la D139 en provenance de Tonnerre ;
- La D51 sera interdite entre la D139 et D965.

Durant le déploiement du périmètre de protection, l'accès à la commune de Viviers sera interdit par tous les autres axes routiers.

Article 4 :

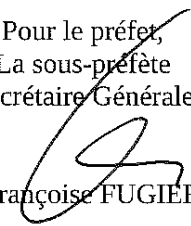
L'arrêté n°PREF/CAB/2018-0070 du 31 janvier 2018 relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la cinquantième Saint-Vincent du Chablisien sur la commune de Viviers, le 4 février 2018, est abrogé.

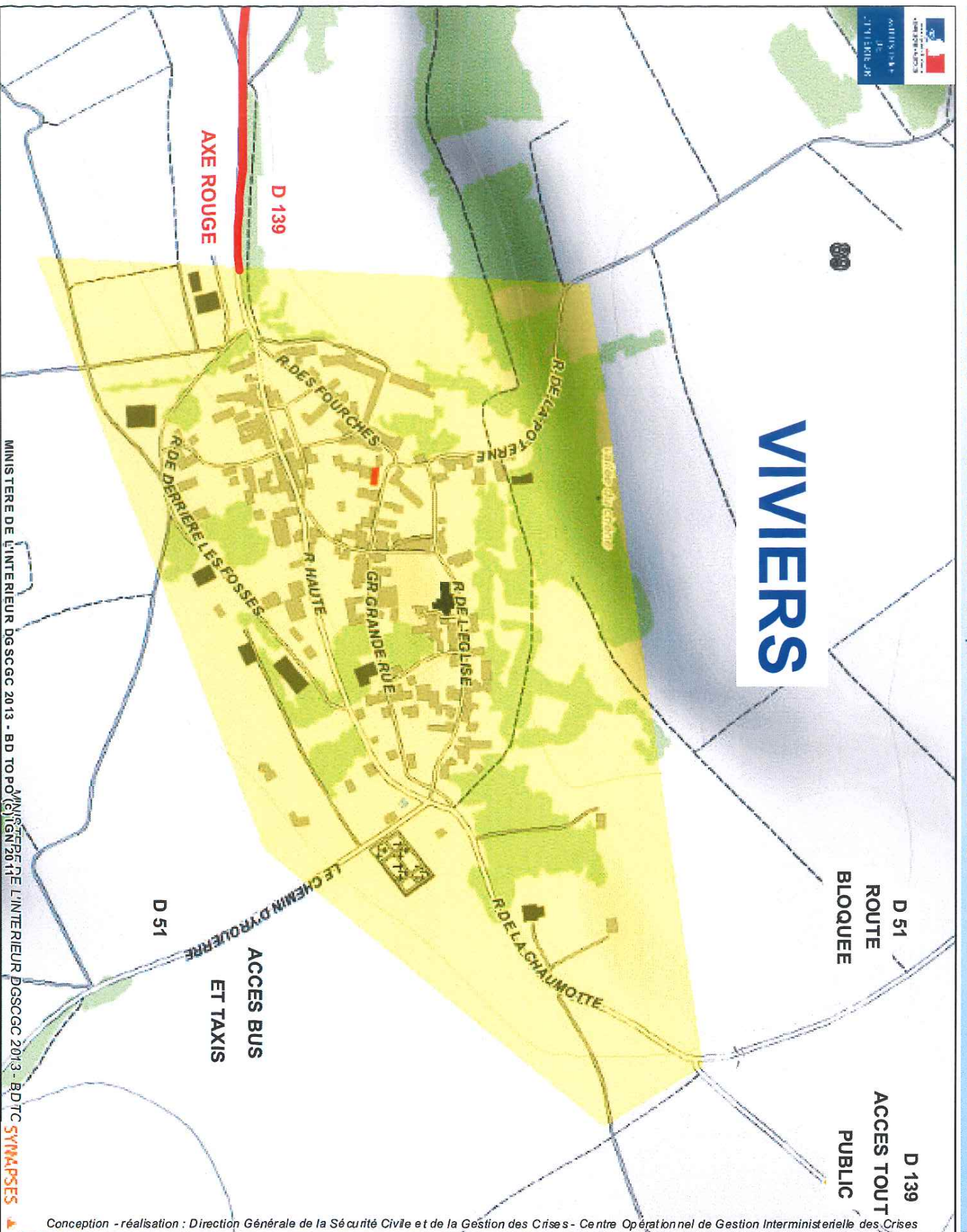
Article 5 :

Le sous-préfet d'Avallon et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République territorialement compétent et au maire de la commune de Viviers.

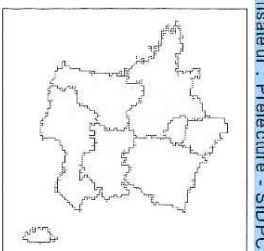
Fait à Auxerre, le 2 Février 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire Générale


Françoise FUGIER



Conception - réalisation : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises - Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises



AVERTISSEMENT : L'application Symgoses est l'interface de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au profit des préfets et des départements (SIDPC, COD). Le matériel de cette application est prêt à l'emploi sous la responsabilité des SIDPC sous l'autorité de Préfets. Son utilisation est réservée à la gestion opérationnelle de la prévention de crise.

Échelle : 1:4.690 pour l'impression A4
Système de coordonnées : NGS 1993 Lambert 93
Datum : NGS - 1993

Sources des données :
BD Topo (© IGN 2011 - DGS DGC 2013)
MNT (© IGN 2011 - DGS DGC 2013)
TIRAGE SPATIALISÉ (© RTE 2010)
DGS DGC (© DGS)

Les données morphologiques et autres intéressantes pour l'élaboration de cartes sont issues de la géolocalisation des données de la base de données de la Préfecture de l'Yonne.